



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE RURALE,
*en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts
et de la promotion des agro-biotechnologies*

N° = 0077 /SDR/QAAV/MAA

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RURAL
DÉPARTEMENT QAAV
Le chef de service

Pirae, le

06 JAN, 2011

Affaire suivie par :

M^{lle} Audrey SZYMANOWICZ AS
AS/as

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Maladie de Newcastle en France métropolitaine dans les Côtes d'Armor (22)

Réf. : Arrêté n° 651/CM du 7 mai 1998 modifié réglementant les conditions zoosanitaires et hygiéniques de l'importation des produits d'origine animale en Polynésie française
Code terrestre de l'Organisation mondiale de la santé animale chapitre 10.13
O.I.E. : rapport d'alerte du 4 janvier 2011

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que, compte tenu des informations actuellement en notre possession concernant un foyer de maladie de Newcastle en France métropolitaine dans les Côtes d'Armor (22), l'importation de viandes de volailles réfrigérées ou congelées et de produits à base de viandes de volailles non soumis à un traitement thermique de stérilisation en provenance de ce département est interdite.

Toutes ces denrées préparées depuis le 6 décembre 2010 et expédiées en Polynésie française seront refoulées.

Je compte sur votre entière collaboration pour veiller à la bonne application de cette mesure de protection sanitaire de la Polynésie française.

Le certificat PF VPH OCT 06 pour les viandes fraîches de volailles et de ratites reste en vigueur et prévoit que les viandes, abats réfrigérés ou congelés ou des produits transformés non traités thermiquement destinés à la consommation humaine sont originaires de départements français indemnes de maladie de Newcastle au moment de leur abattage.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le ministre et par délégation,





MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE RURALE,
*en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts
et de la promotion des agro-biotechnologies*

N° = 0077 /SDR/QAAV/MAA

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RURAL
DÉPARTEMENT QAAV
Le chef de service

Pirae, le 06 JAN. 2011

Affaire suivie par :
Mlle Audrey SZYMANOWICZ
AS/as

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Maladie de Newcastle en France métropolitaine dans les Côtes d'Armor (22)

Réf. : Arrêté n° 651/CM du 7 mai 1998 modifié réglementant les conditions zoosanitaires et hygiéniques de l'importation des produits d'origine animale en Polynésie française
Code terrestre de l'Organisation mondiale de la santé animale chapitre 10.13
O.I.E. : rapport d'alerte du 4 janvier 2011

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que, compte tenu des informations actuellement en notre possession concernant un foyer de maladie de Newcastle en France métropolitaine dans les Côtes d'Armor (22) l'importation de viandes de volailles réfrigérées ou congelées et de produits à base de viandes de volailles non soumis à un traitement thermique de stérilisation en provenance de ce département est interdite.

Toutes ces denrées préparées depuis le 6 décembre 2010 et expédiées en Polynésie française seront refoulées.

Je compte sur votre entière collaboration pour veiller à la bonne application de cette mesure de protection sanitaire de la Polynésie française.

Le certificat PF VPH OCT 06 pour les viandes fraîches de volailles et de ratites reste en vigueur et prévoit que les viandes, abats réfrigérés ou congelés ou des produits transformés non traités thermiquement destinés à la consommation humaine sont originaires de départements français indemnes de maladie de Newcastle au moment de leur abattage.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

copies :
MAA
DIR
QAAV
AS
Inspection
Aéroport

Pour le ministre et par délégation,

N°1058 /SDR/QAAV IMP/MAA
du 5/1/2011





Maladie de Newcastle, France

Imprimer

Femer

Information reçue le 04/01/2011 de Dr Jean Luc Angot, Directeur Général Adjoint, Direction Générale de l'Alimentation, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, PARIS, France

Résumé

Type de rapport	Notification immédiate
Date de début	27/12/2010 - 21j = 6 déc. 2010
Date de première confirmation de l'événement	31/12/2010
Date du rapport	04/01/2011
Date d'envoi à l'OIE	04/01/2011
Raison de notification	Réapparition d'une maladie appartenant à la liste de l'OIE
Date de la précédente apparition de la maladie	12/2010
Manifestation de la maladie	Maladie clinique
Agent causal	PMV-1 souche virulente
Nature du diagnostic	Suspicion, Clinique
Cet événement se rapporte à	une zone définie à l'intérieur du pays

Nouveaux foyers

Foyer 1	Langoat, Tréguier, CÔTES-D'ARMOR												
Date de début du foyer	27/12/2010												
Statut du foyer	Le foyer se poursuit (ou date de clôture non fournie)												
Unité épidémiologique	Exploitation												
Animaux atteints	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Espèce(s)</th> <th>Sensibles</th> <th>Cas</th> <th>Morts</th> <th>Détruits</th> <th>Abattus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oiseaux</td> <td>13530</td> <td>630</td> <td>630</td> <td>12900</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	Espèce(s)	Sensibles	Cas	Morts	Détruits	Abattus	Oiseaux	13530	630	630	12900	0
Espèce(s)	Sensibles	Cas	Morts	Détruits	Abattus								
Oiseaux	13530	630	630	12900	0								
Population atteinte	Elevage de pigeons destinés à la production de pigeonceaux de chair. Signes cliniques évocateurs de la maladie de Newcastle sur jeunes pigeons non vaccinés. Mortalité quotidienne croissante.												

Récapitulatif des foyers

Statistiques sur le foyer	Nombre total de foyers : 1				
	Espèce(s)	Taux de morbidité apparent	Taux de mortalité apparent	Taux de fatalité apparent	Proportion d'animaux sensibles perdus*
	Oiseaux	4.66%	4.66%	100.00%	100.00%

* Soustraits de la population sensible suite à la mort, à l'abattage et/ou à la destruction

Epidémiologie

Source du/des foyer(s) ou origine de l'infection	• Inconnue ou incertaine
--	--------------------------

Tel est l'objet du projet d'arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du conseil des ministres.
Je vous prie de croire, monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Frédéric RIVETA

Copies :
MAE
CHRONO
DIR
QAAV
VP

Autres renseignements
épidémiologiques /
Commentaires

Pas de lien épidémiologique avec le foyer précédent du département du Morbihan. Source probable d'infection : oiseaux sauvages.
L'ensemble des volailles de l'exploitation a été abattu de manière préventive le 30 décembre 2010. Les opérations de nettoyage et désinfection préliminaires ont été réalisées le 30 décembre 2010. Une zone de protection de 3 kms et une zone de surveillance de 10 kms ont été mises en place autour de l'exploitation infectée. Les exploitations de volailles de ces zones sont soumises à une restriction des mouvements.

Mesures de lutte

Mesure de lutte appliquées

- Abattage sanitaire
- Restriction des déplacements à l'intérieur du pays
- Zonage
- Pas de vaccination
- Aucun traitement des animaux atteints

Mesures à appliquer

- Désinfection des établissements infectés

Résultats des tests de diagnostics

Nom du laboratoire et type

Laboratoire National de Référence (Laboratoire national)

Tests et résultats

<i>Espèce(s)</i>	<i>Test</i>	<i>Date du test</i>	<i>Résultat</i>
Oiseaux	isolement viral	31/12/2010	Positif
Oiseaux	séquençage du gène	03/01/2011	Positif

Rapports futurs

Cet événement se poursuit. Des rapports de suivi hebdomadaires devront être envoyés.

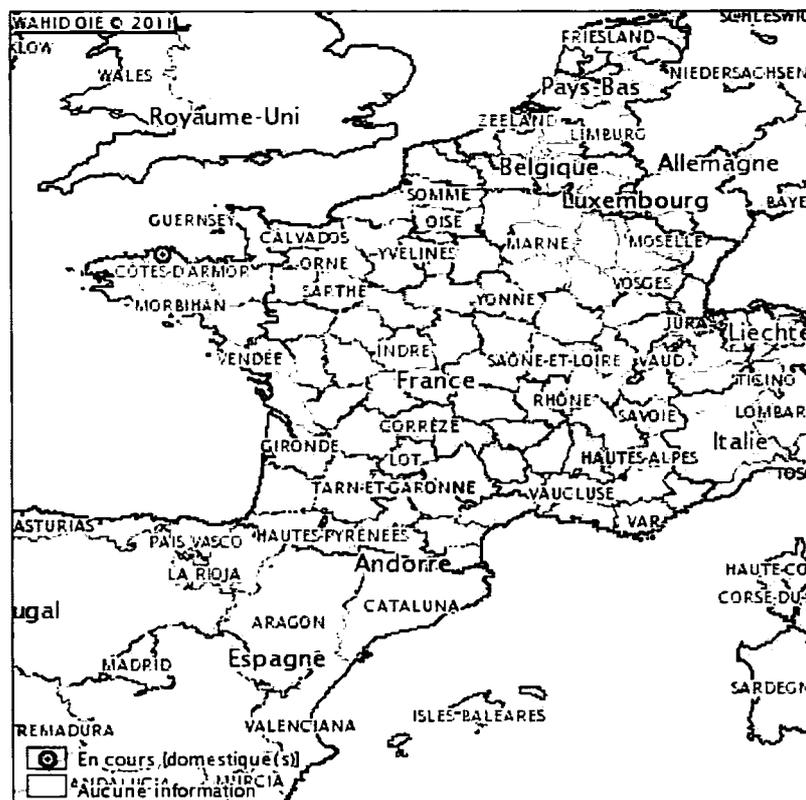
Carte sur les localisations des foyers

Tel est l'objet du projet d'arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du conseil des ministres.
Je vous prie de croire, monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Frédéric RIVETA

Copies :
MAE
CHRONO
DIR
QAAV
VP

Localisation des foyers en cours



Cliquer sur la carte pour zoomer..

Frédéric RIVETA

Copies :
MAE
CHRONO
DIR
QAAV
VP

Tel est l'objet du projet d'arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du conseil des ministres.
Je vous prie de croire, monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.